

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 77

AMENDEMENT

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Brigand, M. Duparay, M. Ray,
M. Hetzel, M. Bazin, Mme Corneloup et M. Neuder

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « pressions morales et psychologiques » est trop vague et risque de donner lieu à de nombreuses dérives. Il est essentiel de laisser à chacun la liberté de livrer son ressenti face à un proche qui exprime son désir de mort. Une telle intrusion dans l'intimité des familles, une telle atteinte à la liberté de conscience et d'expression de chacun ne doit pas être permise.